

Annexe n°1

Calendrier des opérations électorales - Elections législatives 2002

Dates	Jours et heures	Nature des opérations	Références*
J-27	Lundi 13 mai	Ouverture du délai de dépôt des candidatures	Décret de convocation des électeurs
J-23	Vendredi 17 mai	Institution par arrêté des commissions de propagande Fixation par arrêté des tarifs d'impression et d'affichage des documents électoraux	Art. R. 31 Art. R. 39
J-21	Dimanche 19 mai à minuit	Clôture du délai de dépôt des candidatures Délai limite des retraits de candidatures	Décret de convocation des électeurs et art. L. 157 Art. R. 100
J-20	Lundi 20 mai (zéro heure)	Ouverture de la campagne électorale Mise en place des panneaux d'affichage	Décret de convocation des électeurs et art. L. 164 Art. L. 51 et R. 28
	Lundi 20 mai	Installation des commissions de propagande	Art. R. 31 et R. 34
J-15	Samedi 25 mai	Date limite de publication, sous forme d'arrêté, de la liste des candidats et de sa notification aux maires	Art. R. 101, premier alinéa
J-12	Mardi 28 mai (à titre indicatif)	Institution par arrêté de la commission de recensement général des votes	Art. R. 107
J-9	Vendredi 31 mai	Date limite de dépôt par les candidats, auprès de la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs	Art. R. 38 et arrêté préfectoral
J-5	Mardi 4 juin	Date limite d'installation des commissions de contrôle des opérations de vote (dispositions spéciales aux communes de plus de 20 000 habitants) Clôture du délai de remplacement éventuel des candidats ou suppléants décédés	Art. R. 93-1 Art. L. 163 et R. 102
J-4	Mercredi 5 juin	Date limite d'envoi aux électeurs par les commissions de propagande, des documents électoraux Date limite d'envoi des bulletins de vote aux mairies par les commissions de propagande	Art. R. 34
J-3	Jeudi 6 juin	Date limite d'apposition des affiches Il est toutefois possible, y compris le jour du scrutin, de renouveler une affiche salie ou détériorée, pourvu qu'elle ait été apposée pour la première fois avant le date indiquée.	Art. R. 26
J-2	Vendredi 7 juin (18 heures)	Délai limite de notification aux maires par les candidats de leurs assesseurs et délégués	Art. R. 46 et R. 47
J-1	Samedi 8 juin (12 heures)	Délai limite de remise aux maires par les candidats de leurs bulletins de vote	Art. R. 55
J	Dimanche 9 juin	Premier tour de scrutin	
J-6	Lundi 10 juin (24 heures)	Clôture des travaux de la commission de recensement général des votes	Art. R. 107
J-5	Mardi 11 juin (24 heures)	Clôture du délai de dépôt des candidatures pour le second tour	Art. R. 162
J-4	Mercredi 12 juin (12 heures)	Publication de la liste des candidats en forme d'arrêté et notification aux maires Date limite de dépôt par les candidats auprès de la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs	Art. R. 101 Art. R. 38 et arrêté préfectoral
J-3	Jeudi 13 juin	Date limite d'envoi, aux électeurs, des documents électoraux, par les commissions de propagande	Art. R. 34

		Date limite d'envoi des bulletins de vote aux mairies par les commissions de propagande	
J-2	Vendredi 14 juin	Date limite d'apposition des affiches Il est toutefois possible, y compris le jour du scrutin, de renouveler une affiche salie ou détériorée, pourvu qu'elle ait été apposée pour la première fois avant le date indiquée.	Art. R. 26
J-1	Samedi 15 juin (12 heures)	Délai limite de remise aux maires par les candidats de leurs bulletins de vote	Art. R. 55
J	Dimanche 16 juin	Deuxième tour de scrutin	
J+1	Lundi 17 juin (24 heures)	Clôture des travaux de la commission de recensement général des votes	Art. R. 107
J+4	Jeudi 20 juin (24 heures)	Clôture du délai ouvert pour les réclamations dans les circonscriptions où le résultat a été acquis au premier tour	Art. L.O. 180
J+11	Jeudi 27 juin (24 heures)	Clôture du délai ouvert pour les réclamations dans les circonscriptions où s'est déroulé un second tour	Art. L.O. 180
J+54	Vendredi 9 août	Date limite de dépôt du compte de campagne lorsque l'élection a été acquise au premier tour	Art. L. 52-12
J+61	Vendredi 16 août	Date limite de dépôt du compte de campagne lorsque l'élection a été acquise au second tour	Art. L. 52-12

*Les articles auxquels il est fait référence sont ceux du code électoral